

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules pour
cause de travaux**

Rue Rabelais

N° 2024 - 035

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 03/08/2020 de la ville de CHINON instituant la rue Rabelais en aire piétonne,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, la requête en date du 15 décembre 2023 de **ARC SAS** – 3 rue du Jard – 37500 St Germain sur Vienne,

Considérant, que des travaux de réparation de toiture, **39 bis rue Rabelais** à Chinon nécessitent l'utilisation d'un véhicule nacelle et qu'il convient d'autoriser celui-ci à accéder et à stationner en aire piétonne rue Rabelais,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réparation de couverture 39 Bis Rue Rabelais et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, l'entreprise **ARC SAS** est autorisée à circuler et à stationner un véhicule nacelle au droit du chantier :

- **Le Lundi 22 janvier 2024 de 09 h 00 à 16 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € (25,45 € tarif par jour).

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

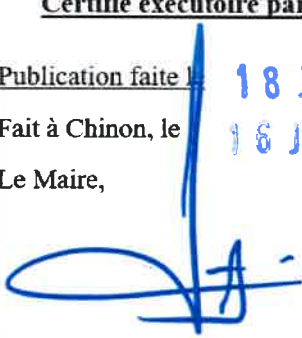
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

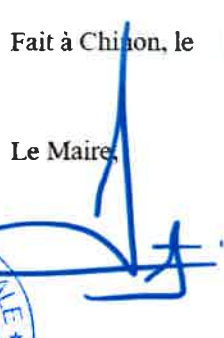
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **18 JAN. 2024**
Fait à Chinon, le **16 JAN. 2024**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **16 JAN. 2024**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

